

Avis et Carte en vue de l'habilitation électrique
Références : Art. R. 4544-9 à R. 4544-11 du Code du Travail - NFC 18-510 de janvier 2012

Session 35441 du 16-04-26 au 17-04-26 Plougoumelen - 56400

M Mathieu PICOT

LIP VANNES - INDUSTRIE ET BATIMENT - 16 Rue Alfred Kastler - 56000 VANNES

a participé à la session de formation **Habilitation opérations d'ordre Electrique BT et/ou HT - Recyclage**

Au vu des résultats obtenus aux évaluations des connaissances et du savoir-faire, nous émettons les avis détaillés ci-dessous sur l'aptitude du stagiaire à posséder les titres suivants :

Titre	Date	Résultat	Domaine de tension	Ouvrages et installations concernés	Indications supplémentaires
B1V	17-04-2026	Favorable	BT		
H0V	17-04-2026	Favorable	BT		
BR	17-04-2026	Favorable	BT		
Théorie	16-04-2026	Favorable			
B2V	17-04-2026	Favorable	BT		

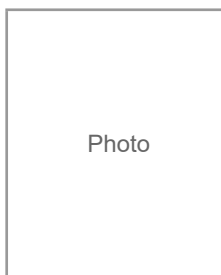
*NP : Non-passé

Fait le 22 avril 2026 à PLOUGOUMELLEN

Le Responsable de CEPIM ENTREPRISES
Yohann EVENO


CEPIM Entreprises
3 Rue de l'Avenir
PA Le Keneah nord
56400 PLOUGOUMELLEN
02 97 59 11 11 - contact@cepim.fr
RC Lorient 509 395 471

Organisme de formation enregistré sous le n° 53 56 08351 56 auprès du Préfet de la région de Bretagne (ne vaut pas agrément de l'Etat)



Photo

M Mathieu Picot a été reconnu apte à être habilité pour les niveaux ci-contre.

Délivré le 17-04-26 à Plougoumelen - 56400


Le responsable de CEPIM ENTREPRISES
Yohann EVENO

Le Titulaire

L'employeur

HABILITATION

Habilitation	Date	Résultat	Fin de validité	Domaine de tension	Ouvrages et installations concernés	Indications supplémentaires
B1V	17-04-26	Reçu	16-04-29	BT		
H0V	17-04-26	Reçu	16-04-29	BT		
BR	17-04-26	Reçu	16-04-29	BT		
B2V	17-04-26	Reçu	16-04-29	BT		

Adresse du contractant

LIP VANNES - INDUSTRIE ET BATIMENT

16 rue Alfred Kastler
56000 VANNES

Utilisation du document

Ce document est composé de 2 parties

- Un avis (recto) à conserver par l'employeur
- Une carte d'habilitation électrique à remettre au titulaire après signature de l'employeur et du titulaire (sous réserve de réussite aux évaluations).

Signification des avis formulés

Avis FAVORABLE : Le stagiaire a atteint les compétences nécessaire

Avis DÉFAVORABLE : Le stagiaire n'a pas atteint les compétences nécessaires

Absent : Le stagiaire ne s'est pas présenté

NP : Le stagiaire n'a pas passé les évaluations

Rappels :

Pour l'attribution de l'habilitation électrique, nous rappelons que le chef d'établissement doit prendre en compte les éléments suivants :

- la validation de l'aptitude médicale par un médecin du travail
- le présent avis sur les connaissances acquises en matière de sécurité électrique
- les compétences nécessaires à l'accomplissement des tâches visées par l'habilitation
- la connaissance des lieux et des ouvrages électriques appartenant à l'établissement

L'employeur a obligation de fournir les EPI et les équipements réglementaires, de les entretenir, de les vérifier périodiquement et d'assurer leur remplacement périodique ou en cas de défectuosité.

Cette habilitation n'autorise pas à elle seule son titulaire à effectuer de son propre chef les opérations pour lesquelles il est habilité. Il doit, en outre, être désigné par son chef hiérarchique pour l'exécution de ces opérations.

Règles d'équivalence :

- Une habilitation H2 ou B2 entraîne une habilitation H1 ou B1
- Une habilitation H2V, H1V, B2V ou B1V entraîne respectivement une habilitation H2, H1, B2 ou B1
- Une habilitation BR entraîne une habilitation BS

Visas périodiques de la médecine du Travail

	Visas



Centre de Formation Professionnel
Bureau d'études QSE

3 rue de l'Avenir
Zone du Keneah
56400 PLOUGOUMELEN

Tél. (33) 02 97 59 11 11
Fax (33) 02 97 59 11 12
E-mail: contact@cepim.fr
Site : www.cepim.fr



HABILITATION ELECTRIQUE

Art. R. 4544-9 à R. 4544-11 du Code du
Travail
NFC 18-510 de janvier 2012

LIP VANNES - INDUSTRIE ET
BATIMENT

M Mathieu PICOT

Date validité préconisée : 16-04-2029
N° attestation :35441-159113